



## Contentieux sur vieux credit a la consommation

Par **ABADIE Julien**, le **08/12/2016 à 14:28**

Bonjour,

J'ai récemment reçu un, puis plusieurs courriers me demandant de payer une somme de 1420.83 Euros. Par contre, aucune information m'indiquant la source de cette soi-disant dette. Ensuite plusieurs coups de téléphone. Je les ignore ne comprenant pas leur origine. Puis, vu leur insistance, je réponds à un, car leurs numéros étaient différents. J'ai donc eu une dame au téléphone qui après quelques échanges difficiles m'avoue enfin que cela vient de la banque populaire, d'où je n'étais pas client !

Après un grand blanc, elle me dit c'est peut être la caisse d'épargne. Alors je lui réponds que je n'y suis plus client depuis 2007. Elle insiste en me disant que j'ai laissé une dette de la somme sus nommée et que je dois m'en acquérir auprès d'eux !

Sachant qu'aucune forme de procès n'a eu lieu et que depuis toutes ces années je n'ai pas eu de nouvelles, est ce que la loi de forclusion ne s'applique pas?

J'espère qu'une âme charitable aura la gentillesse de me renseigner face à ces vautours que sont ces agences de rachats de créances !

Agence ou "société" qui a une existence douteuse de juste un an et qui se dit de "conseils financiers", mais qui au final ne sert qu'a desservir un monde capitaliste déjà à l'agonie pour notre pauvre classe moyenne...

En remerciant d'avance ceux qui auront la patience de me répondre.

Par **Visiteur**, le **08/12/2016 à 14:33**

Bjr,

Etiez vous relancés depuis 2007, par la CE concernant cette dette?

Quand le compte s'est-il arrêté de fonctionner?

Si aucun mouvement depuis cette date et pas d'éléments relatifs à ce dossier, la forclusion a joué...

D'autre part, il leur faudrait effectivement un titre exécutoire de moins de 10 ans.